

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE**

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 28 septembre à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 22 septembre 2022.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MALAYEUDE, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, M. TOURE, M. PIAT, M. BERTHIER, Mme DIAS, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme FUENTES, M. TAGLANG, M. LECHUGA, Mme YILMAZ, M. ASSAS, M. PEREIRA, Mme REYNAUD, Mme SUCHOD, M. FREMIN, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. BUTIN donne pouvoir à Mme PONZIO-REFATTI
Mme CHOULET donne pouvoir à M. MALAYEUDE
M. GIBERT donne pouvoir à M. PIAT
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE
Mme PONCHARD donne pouvoir à Mme LAMAURT
M. RIGAULT donne pouvoir à M. TAGLANG
Mme BRECHU donne pouvoir à M. VALLEE.

ÉTAIENT ABSENTES :

Mme ALI, Mme GRIMAUD, Mme JARY.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. TOURE.

N°2022.09.39 – Créances irrécouvrables pour les années 2011 à 2017 - Budget Ville.

Sur présentation de Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de Neuilly-Plaisance a émis des titres de recettes qui sont restés impayés,

Considérant que malgré la mise en œuvre de toutes les procédures à sa disposition aux fins de paiement des sommes exigibles par les débiteurs, le comptable public constate que leur recouvrement est impossible,

Considérant que le comptable public propose à la Ville de déclarer « irrécouvrables » un certain nombre de créances au titre des années 2011 à 2017, pour un total de 21 855,49 €, à savoir :

Année	Montant
2011	104,00 €
2016	333,37 €
2017	21 418,12 €
Total	21 855,49 €

Considérant que cette procédure correspond à un seul apurement comptable mais ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 26 septembre 2022,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
PAR 28 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS**

ARTICLE 1 : ADMET en créances irrécouvrables la somme de 21 855.49 € pour les années 2011 à 2017 qui sera imputée à la section de fonctionnement du budget Ville.

ARTICLE 2 : IMPUTE la dépense sur les crédits budgétaires ouverts à l'article 6541 fonction 01 du budget général 2022.

Christian DEMUYNCK
Maire



Mouhamet TOURE
Secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu de la
transmission en préfecture le

20 OCT 2022

Et de la publication le

20 OCT 2022